

Le DMP qu'est ce que c'est ?



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un service qui vous permet d'accéder simplement et rapidement aux données de santé de votre patient : traitements, antécédents, allergies, etc.

Il renforce la collaboration ville-hôpital en garantissant une circulation sécurisée de l'information entre professionnels de santé.

A quoi sert le **DMP** ?



C'est un service clé dans la prise en charge de vos patients. Il permet notamment :

- D'avoir accès immédiatement aux informations médicales de vos patients,
- De faciliter le suivi de vos patients,
- D'éviter de prescrire des examens ou traitements déjà demandés par vos confrères,
- De contribuer à éviter les interactions médicamenteuses.



Quelles sont les utilités pour les PS ?

Le DMP est le seul service qui vous permet de retrouver l'ensemble des informations médicales de votre patient.



Son historique de soins des 12 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie



Ses antécédents médicaux (pathologie, allergies...)



Ses résultats d'examens (radios, analyses biologiques...)



Ses comptes rendus d'hospitalisations



Les coordonnées de ses proches à prévenir en cas d'urgence



Ses directives anticipées pour sa fin de vie

Comment l'utiliser ?

1

Consultez le DMP

- Utilisez un logiciel Ségur compatible DMP
- Munissez-vous d'une carte CPS
- Consultez le DMP du patient grâce à son numéro INS

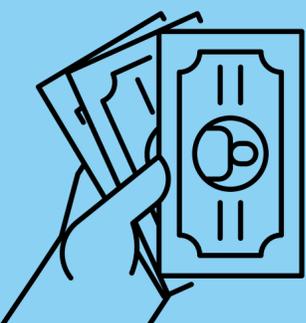
2

Alimenter le DMP

- Connectez-vous depuis votre logiciel Ségur
- Insérez la carte Vitale de votre patient
- Alimentez le dossier patient
- Aucune action supplémentaire à réaliser grâce à l'alimentation automatique du DMP pour le CR d'entretien pharmaceutique, la note de vaccination et le bilan partagé de médication

A compter de 2023 :

- 100€ remis au PS si 90% des accompagnements patients et bilans finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan) donnent lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé



Afin de bénéficier de ces fonctionnalités vous devez disposer d'un logiciel labellisé **Ségur**. Pour cela, vous n'avez qu'à passer commande auprès d'éditeurs référencés.

Retrouvez plus d'information sur: <https://esante.gouv.fr/segur/officine>